

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (18) : MM. ABELIN, SULLI, Mme BARREAU, M. BARBOT, Mme LAVRARD, M. BONNET, Mme BOURAT, M. CHAINE, BEN EMBAREK, PREHER, PINNEAU, HENEAU, GAUTHIER, GUIMARD, Mme PIAULET, M. MARTIN, Mme PONTIER, M. MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme AZIHARI, mandante, a pour mandataire M. SULLI
M. MEUNIER, mandant, a pour mandataire M. ABELIN

EXCUSE (1) : M. PEROCHON

Monsieur Mohamed BEN EMBAREK a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Monsieur Bruno SULLI

OBJET : Travaux de voirie, infrastructure et éclairage public des zones industrielles - Marché à bons de commandes

La communauté d'agglomération, dans le cadre de ses compétences, est amenée à réaliser des travaux de voirie et de réseaux sur son territoire.

Les travaux sont de plusieurs types comme :

- ✓ *travaux sur la voirie d'intérêt communautaire : voirie (chaussée, trottoirs...), eaux pluviales*
- ✓ *travaux sur les réseaux souples : génie civil du très haut débit et l'éclairage public des zones industrielles*

Il est proposé de recourir à un marché à bons de commandes regroupant les travaux de voirie, d'éclairage et relatifs au déploiement du Très Haut Débit, puisqu'ils participent au même objectif d'attractivité économique du territoire.

Le marché à bons de commande permet une grande réactivité, une adaptabilité aux situations rencontrées, tout en assurant une mise en concurrence initiale.

Le marché comprend les deux lots suivants :

- *Lot 1: Voirie d'intérêt communautaire : voirie (chaussée, trottoirs...), eaux pluviales*
- *Lot 2: Infrastructure et éclairage public des zones industrielles*

L'estimation des travaux est de 400 000 € TTC par an pour le lot 1 et de 300 000 € TTC par an pour le lot 2, en fonction des travaux d'infrastructure réalisés.

Le marché sera passé pour une période d'un an à compter de la date qui sera notifiée au titulaire par ordre de service. Il sera reconductible 2 fois, à chaque date anniversaire, pour une durée maximale totale de 3 ans.

Délibération du bureau prise par délégation

du 14 mars 2016

n° 7

page 2/2

VU le code des marchés publics, notamment l'article 77 relatif aux marchés à bon de commandes,

VU les articles L 2122-21-1 et L 5211-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à la signature sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant du marché,

VU l'article 3, alinéa II-1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de voirie d'intérêt communautaire,

VU l'article 3 alinéa III-5 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à l'aménagement numérique du territoire et à la conception-réalisation des infrastructures de télécommunications de très haut débit

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 19 juin 2006, portant définition de la voirie d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT l'intérêt de lancer un marché à bons de commande pour la réalisation des travaux de voirie d'intérêt communautaire, d'infrastructure et d'éclairage public des zones industrielles,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le président ou son représentant à signer le marché avec les entreprises retenues pour les travaux de voirie d'intérêt communautaire, d'infrastructure et d'éclairage public des zones industrielles.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 15/03/2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

